Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 035-213500721-20260702-20260887-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES-VITRE
COMMUNE DE CHÂTILLON EN VENDELAIS

2026-08-87

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 26 juin 2026
Date d'affichage : 26 juin 2026
Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 17
Pouvoirs : 2
Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, **le deux juillet,** à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUVEL, Maire.

Etaient présents (17) : Jean-Luc DUVEL, Christine FERARD, Gérard BEAUGENDRE, Marie-Paule GILLOUARD, Philippe GOUGEON, Claudie BENARD, Michèle PAQUET, Stéphanie COUVERT, Arnaud VOISINNE, Steven SANDRAS, Ludovic GIEUX, Nicolas BOULÉ, Maxime BELLAY, Aurélie LEDUBY, Yohann CHANTREL, Flore OLIVIER, Maxime RONDIN.

Étaient excusés (2) dont (1) pouvoir : :
Fabienne GUILLOIS
Vanessa LEGEAY a donné pouvoir à Aurélie LEDUBY

Secrétaire de séance : Marie-Paule GILLOUARD a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR DIRECTEUR ADJOINT ALSH-ESPACE JEUNES_

Claudie Bénard, adjointe en charge de l'enfance et la jeunesse, rappelle à l'assemblée que pour assurer les missions de direction dans le cadre de l'ouverture d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) périscolaire et extra-scolaire en janvier 2026 ainsi que pour assurer l'accueil de l'espace jeunes les vendredis et vacances scolaires, une directrice multi-sites a été recrutée.
Pour lui suppléer dans ces différentes missions, il convient de créer un poste d'animateur directeur adjoint 26.92/35èmesur un temps annualisé soit 26h55 hebdomadaires pour assurer les missions suivantes :

Pour l'espace jeunes :
• Animer les soirées du vendredi selon la programmation (temps d'accueil, ateliers, jeux, sorties, événements).
• Assurer l'animation pendant les vacances scolaires :
- 4 jours d'ouverture lors des petites vacances scolaires,
- 3 semaines d'ouverture durant l'été.
• Concevoir et co-construire avec les jeunes des projets attractifs (sorties, ateliers, événements, projets citoyens, séjours, actions solidaires).
• Responsabiliser les jeunes en les accompagnant dans la prise d'initiatives (idée → préparation → organisation → restitution → évaluation).
• Participer à l'aménagement, l'entretien, la mise en valeur et la dynamique de l'espace jeunes.
• Créer et gérer des outils de communication et de valorisation (affiches, panneaux, réseaux, application familles/jeunesse).

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 035-213500721-20260702-20260887-DE

• Participer aux réunions d'équipe, aux comités jeunesse et aux temps de coordination du Pôle Enfance-Jeunesse.
• Réaliser des bilans qualitatifs et quantitatifs (fréquentation, participation, engagement, satisfaction).

Pour l'ALSH :
• Assurer une présence en animation à l'ALSH :
– 1 semaine à chaque période de vacances scolaires,
– 2 semaines d'ouverture durant l'été,
– 4 jours d'ouverture pendant la période de Noël
• Accueillir et animer un groupe d'enfants en veillant à leur rythme, leur sécurité, leur bien-être et leur inclusion.
• Concevoir, préparer et encadrer des activités variées en lien avec le projet pédagogique (artistiques, scientifiques, culturelles, nature, jeux coopératifs…).
• Accompagner les temps de vie quotidienne (accueil, repas, goûter, temps calmes, transitions).
• Favoriser la coopération, la socialisation, l'expression et l'autonomie des enfants.
• Assurer une communication régulière, adaptée et bienveillante avec les familles.
• Appliquer la réglementation ACM : pointages, autorisations, fiches sanitaires, sécurité, transmissions orales et écrites.
• Assurer la direction en l'absence de la responsable du pôle enfance jeunesse directrice.

Pause méridienne au restaurant scolaire :
• Assurer la sécurité des enfants sur le trajet école-restaurant-école
• Accompagner et animer les temps d'accueil de la pause méridienne

Pour l'ensemble des 3 postes :
• Suppléer la directrice en place si besoin.

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
Vu le budget 2026 adopté par délibération le 12/03/2026
Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2023.11.100 du 7 décembre 2023

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de directeur adjoint pour l'ALSH péri-scolaire et extra-scolaire ainsi que pour l'espace jeunes,

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 035-213500721-20260702-20260887-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de :

CRÉE un emploi permanent sur le grade d'animateur relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions :
-d'animation les mercredis et vacances scolaires à l'ALSH
- d'animation sur les temps d'ouverture de l'espace jeunes (1 vendredi sur 2 et 4 jours par vacances scolaires de printemps, automne et hiver et de 11 jours l'été)
-de direction pour suppléer la directrice en place si besoin sur les structures ALSH et Espace jeunes
à temps non complet à raison de 26.92/35ème annualisées (soit 26h55), à compter de la présente délibération.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relavant de la catégorie C dans les conditions fixées à article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique

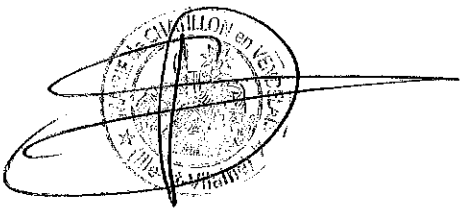
RECRUTE un candidat titulaire d'un diplôme professionnel BAFD, BPJEPS Animation ou équivalence avec une expérience professionnelle dans le secteur de l'animation.

PRECISE que la rémunération sera celle afférente à la grille indiciaire correspondant au grade d'animateur et au régime indemnitaire défini pour la fonction occupée.

MODIFIE, en conséquence, le tableau des effectifs, à compter de la présente délibération

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Luc DUVEL



Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 035-213500721-20260702-20260887-DE